

AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlements n° 602 modifiant le règlement de zonage n° 460, n° 603 modifiant le règlement de lotissement n° 461 et n° 605 modifiant le règlement d'usages conditionnels n° 591

Avis public est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que :

1. Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU), lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, le conseil de la municipalité de Stoke a adopté par résolution les projets suivants :
 - Premier projet de règlement n° 602 modifiant le règlement de zonage n° 460;
 - Projet de règlement n° 603 modifiant le règlement de lotissement n° 461;
 - Premier projet de règlement n° 605 modifiant le règlement d'usages conditionnels n° 591.

2. Le premier projet de règlement n° 602 modifiant le règlement de zonage, vise à :
 - a) Maintenir les prohibitions actuelles pour les résidences principales de tourisme, en lien avec l'obligation gouvernementale de la Loi;
 - b) Permettre l'habitation intergénérationnelle dans toutes les zones sauf RF-3, RF-5, RF-6, Mix-2, DMS-1, ID-35 et nouvelles zones AF-30, AF-31 et revoir certaines dispositions;
 - c) Permettre un projet résidentiel intégré dans la zone C-1, sous réserve de normes d'implantation spécifiques;
 - d) Reconnaître des usages spécifiques liés à des entrepreneurs en déneigement, en créant des zones spécifiques (zones AF-30 et AF-31) pour encadrer ces usages;
 - e) Permettre l'utilisation résidentielle de deux secteurs spécifiques dans une partie du secteur agro-forestier et récréo-forestier de la municipalité (création des zones AF-32 et RF-7);
 - f) Réduire la marge avant et permettre l'usage bifamilial, dans une partie du secteur de villégiature près du Lac Stoke (nouvelle zone V-4);
 - g) Retirer deux terrains occupés par des résidences de la zone de dépôt de matériaux secs (zone DMS-1);
 - h) Revoir la définition du terme « bâtiment agricole » afin d'avoir une plus grande flexibilité;
 - i) Apporter des modifications techniques liées aux nouvelles zones créées.

Ce premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone AF-32 est située le long du 11^e Rang Est, la zone RF-7 est située le long du 10^e Rang Est, la zone V-4 est située au Nord du lac Stoke sur le chemin du Lac, la zone DMS-1 est située le long du chemin Côté, la zone AF-30 est située le long du chemin Pinard, la zone AF-31 est située le long du chemin Dubé et la zone C-1 est située le long de la route 216, à la hauteur environ des 3^e Rangs Ouest et Est.

3. Le projet de règlement n° 603 modifiant le règlement de lotissement vise à :
- a) Exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour une opération cadastrale située dans un îlot déstructuré (zones ID-1 à ID-39);
 - b) Bonifier la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, de 5% à 7,5%;

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.


4. Le premier projet de règlement n° 605 modifiant le règlement d'usages conditionnels vise à :
- a) Ajouter les nouvelles zones créées (zones C-5, V-4, AF-32 et RF-7) par le projet d'amendement de zonage n° 603 aux zones admissibles au règlement d'usages conditionnels et visant la possibilité de faire l'usage résidence de tourisme dans une résidence.

Ce premier projet de règlement modifiant le règlement d'usages conditionnels contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone C-5 est située à l'intersection du 4^e Rang Est et de la route 216, la zone V-4 est située le long du chemin du Lac, la zone AF-32 est située le long du 11^e Rang Est et la zone RF-7 est située le long du 10^e Rang Est.

5. Conformément à l'article 125 de la LAU, une consultation publique sur les projets de règlement doit être tenue avant l'adoption du deuxième projet ou du règlement d'amendement.
6. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ces projets de règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 403, rue Principale à Stoke aux heures d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse www.stoke.ca.
7. L'illustration des zones identifiées peut être consultée sur le plan de zonage au bureau de la municipalité.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique sur ces trois projets d'amendement, le mardi 28 mars à 19h à la Salle Les Appalaches située au Centre communautaire de Stoke (387, rue Principale).

DONNÉ À STOKE, CE 14^e JOUR DE MARS 2023



Anne Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière